



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

—
Ville de FRENEUSE
—

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU
SEANCE DU VENDREDI 11 MARS 2016 A 20H30

Etaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Ali DJEBRI, Nordine MESSAR, Corinne MANGEL, Joëlle HAMICHE, Virginie LAMBOTTE.

Absents ayant donné pouvoir : MM. René CORNIERE, Laurence FOUCHER, Anne-Marie CRESTE, Létitia ANTONA, Christine RIET, Estelle BAUDRY.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. Rémi CLAUSNER, Maryse VADIMON, Jean EONDA, Seydina MBAYE, Vincent RADET.

Madame Annie BUSATA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DES IMMOBILISATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2242-2 ;

Considérant qu'il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

Monsieur le Maire rappelle l'échange entre les conjoints BOURET et la commune pour réaliser le nouvel accès à l'école élémentaire Victor Hugo, ainsi que l'acquisition du terrain aux conjoints BERNAY pour réaliser la voie nouvelle "rue des Ecoliers". Cette année, la commune a aussi acquis, par préemption, la maison rue Gaillards face à l'église.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

2- BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITION FAITES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (EPFY) AU NOM DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2242-2 ;

Vu la convention de maîtrise foncière pour la réalisation foncière d'un programme d'habitat conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) et la commune de Freneuse, en date du 11 mai 2012 ;

Considérant que la convention définit les engagements pris par la commune de FRENEUSE et l'EPFY, en vue de la réalisation de programmes d'habitat, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFY seront revendus à la commune ;

Considérant que le programme d'habitat porte sur des terrains non urbanisés, pour le moment réservés à de l'activité, situés rue des Balloches, compte tenu du potentiel intéressant pour y développer une opération mixte de logements et compte tenu du développement économique de la ZAC des Portes de l'Ile de France ;

Considérant que la commune a confié à l'EPFY les actions suivantes :

- définition d'une stratégie foncière au moyen d'un référentiel foncier sur le périmètre défini dans la convention (article 2.1)
- accompagnement de la commune pour engager et suivre les études à réaliser
- maîtrise foncière

Considérant que toute acquisition par l'EPFY, conformément aux conditions stipulées dans la convention, fait préalablement l'objet d'un accord écrit du maire ;

Considérant que la commune s'engage à délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions réalisées par l'EPFY pour le compte de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des parcelles situées à l'angle des rues des Balloches et Solange Boutel.

Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, demande s'il est certain que l'EPFY va acquérir la parcelle restant.

Monsieur le Maire répond que le rendez-vous est pris chez le notaire, donc la vente devrait avoir lieu.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, demande quelles sont les raisons des différences de prix.

Monsieur le Maire répond que le premier terrain a été acquis suite à une confiscation par l'Etat, qui a alors mis le terrain en vente ; le terrain a alors pu être acquis à un prix assez bas.

Monsieur le Maire précise qu'au cours du 1^{er} semestre 2016, l'EPFY, devenue EPFIF (établissement public foncier d'Ile de France), aura acquis l'ensemble des terrains nécessaire au projet de construction de logements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau faisant état du foncier bâti et/ou non bâti détenu par l'EPFY pour le compte de la commune,

Annexe ledit tableau à la présente délibération,

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2015.

3- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", notamment son article 107 ;

Considérant l'avis des commissions réunies des travaux et des finances en date du 1^{er} février 2016 ;

Considérant l'avis de commissions des finances en date du 16 février 2016 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des élus a pris connaissance du rapport, qui permet d'avoir une vision assez précise de la situation financière de la commune ; beaucoup de données sont communiquées.

Madame RAMIREZ souhaite poser quelques questions. A la page 9 du rapport, elle demande si la commune est concernée par la majoration de la taxe foncière non bâtie, ce qui expliquerait la hausse du montant payé par la commune, concernant les terrains de football. Monsieur le Maire répond que la commune n'est pas située dans la zone tendue prévue par la loi, cependant la commune a subi une majoration.

A la page 13, Madame RAMIREZ demande si les produits des services, du domaine, qui sont en baisse, correspondent à ce que la commune vend (cantine, garderie...). Il est répondu qu'il s'agit de toutes les prestations de services faites par la commune. La baisse est liée à une baisse des adhésions de la médiathèque et des paiements de factures tardifs.

Madame RAMIREZ dit que le rapport est lisible et permet de mieux comprendre les finances de la commune.

Monsieur le Maire invite les membres à se reporter aux pages 22-23, afin d'avoir une vision précise de l'endettement.

Concernant les orientations d'investissement 2016, Madame RAMIREZ pense que si la commune crée un cabinet médical, il vaudrait mieux le faire derrière le cabinet paramédical, afin que tout soit dans le même secteur.

Monsieur MESSAR, Conseiller municipal délégué à la jeunesse et aux sports, approuve et dit que ce lieu est facile d'accès et qu'il y a du stationnement.

Madame RAMIREZ pense qu'il faut que la commune anticipe le départ en retraite des médecins généralistes en exercice sur le territoire.

Monsieur le Maire dit que construire des locaux neufs à un certain coût.

Monsieur PELLETIER, Conseiller municipal, pense qu'il est normal que la commune cherche des docteurs, mais il n'est pas d'accord pour qu'elle finance tout.

Madame LAMBOTTE, Conseillère municipale, dit qu'avoir un cabinet médical facilite l'implantation de jeunes médecins.

Monsieur le Maire dit qu'il faut étudier la différence de coûts entre une construction neuve et la réhabilitation de bâtiment existant.

Monsieur PELLETIER dit que la charge de personnel est importante dans le budget de la commune. Il craint que cela ne s'arrange pas et il pense qu'il faut réfléchir aux différents modes de gestion.

Monsieur le Maire précise que la masse salariale, représentant 63 % des dépenses de fonctionnement, est importante compte tenu des services que la commune gère en régie. Par exemple, Freneuse est une

des rares communes qui gère le restaurant scolaire en régie ; la plupart des communes ont délégué la gestion de ce service.

Monsieur PELLETIER dit qu'il faut réfléchir à la mutualisation et voir s'il y a des gains de coûts.

Monsieur le Maire dit que la communauté de communes a tendance à déléguer ses services, et il n'est pas sûr que cela soit très économique. Il cite l'exemple de l'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur PELLETIER dit qu'il faut justement réfléchir aux moyens de faire des économies sur la masse salariale et à la réalité de l'intérêt que la commune a de transférer des services à la communauté de communes.

L'ensemble des élus débat sur les délégations de services publics.

Monsieur PELLETIER dit que si la commune a le matériel et le personnel, peut-être qu'elle aurait intérêt à intervenir sur d'autres communes. Il pense que la mutualisation entre les communes peut être une piste de réflexion sur les économies du coût de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle être attentif à toutes ces réflexions.

Il est rappelé que la commune gère l'ensemble de ses services en régie, générant des coûts de personnel. A l'inverse, le coût des charges générales est à la baisse et la commune a très peu de dépenses de contrats de prestations de services.

La commune n'a pas de personnel en surnombre. Au niveau administratif, il y a 5 agents chargés chacun d'un domaine d'activité ; l'agent du CCAS est sur le budget du CCAS.

Aux services techniques, l'atelier compte 8 agents et un directeur, alors qu'il y a eu une période où il y avait 11 agents. Au niveau scolaire, 4 agents travaillent au restaurant scolaire et il y a 6 ATSEM pour 8 classes de maternelle. L'accueil de loisirs compte 6 agents permanents et 3 contrats emploi avenir (contrats aidés subventionnés par l'Etat).

Concernant l'entretien des locaux, seuls l'accueil de loisirs et la salle des fêtes sont confiés à une entreprise de nettoyage. Pour le reste des bâtiments, l'entretien est assuré par des agents communaux. Une réflexion est en cours sur l'entretien d'un bâtiment scolaire pour vérifier ce qui est le plus intéressant pour la commune.

Il est certain que la commune doit veiller à réduire le coût du personnel, mais cela ne doit pas nuire à la qualité des services rendus. Quelques mesures ont permis ou vont permettre des économies: remplacement d'un plein temps par un mi-temps, non remplacement de départ en retraite, non renouvellement de contrat.

Le personnel représente 63 % des dépenses de fonctionnement, mais aussi 58 % des recettes de fonctionnement. Les ratios financiers (page 21 du rapport) indiquent que Freneuse dépense 725 € par habitant en fonctionnement, quand la moyenne des communes de la strate est de 998 € par habitant. Le coût de fonctionnement est donc assez bien maîtrisé, comparativement aux autres communes.

Aussi, dans une commune de 4 000 habitants, il y a un rapport de proximité avec l'administré, qu'il n'y a pas dans les grandes villes, ce qui nécessite d'avoir un temps de réactivité assez court, ce que permet le service en régie.

L'ensemble des élus débat sur la gestion des communes.

Monsieur le Maire dit que la dernière page du document retrace l'évolution assez douce et constante de la population. Il précise qu'au 1^{er} janvier 2016, la population de Freneuse est de 4 193 habitants. Il explique que c'est plus confortable d'avoir une augmentation régulière de population augmentant ainsi le nombre de contribuables, afin d'assurer le paiement de l'endettement. Il dit qu'il faut garder à l'esprit qu'il faut toujours maintenir un certain développement de la population.

Monsieur DJEBRI, Conseiller municipal, revient sur la page 3 du document et demande si les décrets qui sont mentionnés ont été publiés.

Il est précisé que le décret devant fixer le contenu du rapport d'orientations budgétaires et celui devant réglementer la publication du rapport sur internet n'ont pas encore été publiés.

Le rapport sera diffusé sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire dit que la population aura une vision claire de la situation de la commune.

Après avoir débattu notamment sur l'encours de la dette et le choix des investissements pour l'exercice 2016, les conseillers municipaux poursuivent l'ordre du jour.

4- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le budget communal 2015, approuvé par délibération du Conseil Municipal, n° 2015/, en date du 10 avril 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/035, en date du 12 juin 2015, portant décision modificative n°1 du budget communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2015/066 en date du 6 novembre 2015 portant décision modificative n° 2 au budget communal ;

Vu la délibération de Conseil Municipal n° 2015/065, en date du 6 novembre 2015, décidant la clôture du budget annexe "lotissement des Grands Champs" ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 16 février 2016 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015. Il dit que tout a été précisé dans le rapport d'orientations budgétaires.

Il ajoute que les graphiques joints au projet de compte administratif, en particulier celui sur les dépenses d'investissement est très parlant. Il précise que l'ensemble des opérations d'équipement (numéros 107, 108 etc.) sont représentées sur le graphique.

Madame RAMIREZ demande des précisions sur les restes à réaliser relatifs au terrain de la Société métallurgique St Eloi.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'achat du terrain formant la pointe face à la résidence des Plantines. Il rappelle que la Conseil municipal l'a décidé il y a plusieurs mois.

Madame BUSATA, Conseillère municipale, demande pourquoi ce terrain n'a pas encore été acheté.

Monsieur le Maire répond que le terrain appartient à une société belge et qu'il y a eu une succession.

Madame RAMIREZ s'interroge sur les restes à réaliser prévus pour des travaux chemin des Noureaux.

Monsieur le Maire précise que cela correspond à des travaux réalisés en décembre sur le chemin des Noureaux ; il s'agit du bitume fait des jardins jusqu'au la rue de l'Eau.

Les élus n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire propose de se retirer et de procéder au vote sous la présidence de Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur WINIESKI, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte administratif 2015, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 065 819, 31 €	2 094 558, 08 €
RECETTES	4 551 194, 46 €	1 922 530, 64 €

5- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et L.2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Madame le Receveur, en poste à Bonnières sur Seine, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame le Receveur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion de Madame le Receveur pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

6- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/016 en date du 11 mars 2016, approuvant le compte administratif communal pour l'exercice 2015 ;

Considérant qu'il convient, compte-tenu de la comptabilité M 14, de maintenir en fonctionnement le résultat excédentaire porté sur l'article 002 soit 1 485 375, 15 Euros, les prévisions de besoins en investissement pour l'exercice étant couverts par l'excédent des restes à réaliser de cette section ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas affecter en investissement le résultat excédentaire de fonctionnement, et de conserver dans les excédents de cette section la somme de 1 485 375, 15 Euros

Précise que le solde déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 172 027, 44 euros sera affecté au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

7- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR LES BATIMENTS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION C 2464, SIS 2 CHEMIN DU HAUT GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.451-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2001 ;

Considérant la volonté communale de réviser le plan de circulation de la ville, d'améliorer la visibilité, la circulation et le stationnement dans le centre ancien, en particulier rue Général Leclerc;

Considérant l'intérêt de la commune de démolir les bâtiments de la parcelle cadastrée section C 2464, lui appartenant, afin de pouvoir repenser le plan de circulation de la ville, retrouver une perspective longue sur l'église, améliorer, à la fois, la visibilité, la circulation et le stationnement sur la rue Général Leclerc qui est empruntée par les cars et très circulée ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la maison située au carrefour des rues Leclerc et Gaillard, en face de l'église, afin de faire de l'espace.

Madame BUSATA demande ce qu'il va être fait à la place.

Monsieur le Maire répond qu'à court terme, ce serait de faire un espace de parking et, à long terme, de revoir l'aménagement de la rue Leclerc.

Il ajoute que pour le moment, l'urgence est de démolir le bâtiment.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir les bâtiments situés sur la parcelle cadastrée section C n° 2464.

8- RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis du comité technique paritaire ;

Considérant qu'il revient aux collectivités de définir elles-mêmes les taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios d'avancement de grade ;

Considérant que les ratios sont déterminés par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la commune ;

Considérant que le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires, sachant que le ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus ;

Considérant la définition des fonctions figurant dans les statuts particuliers des cadres d'emplois et les profils de postes des agents de la commune ;

Considérant que les tableaux d'avancement de grade seront établis en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle, de la reconnaissance des réussites aux examens et concours professionnels ;

Considérant que les ratios définis n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des avancements de grades ;

Considérant que l'autorité territoriale reste libre d'inscrire ou non les agents promouvables sur le tableau d'avancement, tableau soumis à l'avis de la commission administrative paritaire ;

Monsieur le Maire explique que les ratios proposés seront applicables quelque-soit l'année. Il est précisé que ces ratios fixent la proportion d'agents, pouvant prétendre à un avancement de grade, qui pourront effectivement être nommés au grade supérieur. Le conseil municipal fixe les ratios et le maire a le pouvoir de nomination.

Monsieur DJEBRI demande si cela entraîne une hausse du salaire. Il est répondu que l'augmentation est assez légère, puisque les agents nommés sont souvent arrivés au sommet de leur grade et que l'indice du grade suivant est assez proche de celui de leur grade d'origine. Madame HAMICHE, conseillère municipale, demande des précisions sur les ratios proposés. Il est expliqué que le ratio de 100 % permet de nommer tous les agents remplissant les conditions pour accéder au grade supérieur. Il s'agit des grades accessibles sans examen professionnel, ni concours. Le ratio de 50 % signifie que sur 2 agents pouvant prétendre à l'avancement seul un agent pourra être nommé. Celui qui sera nommé sera celui qui a passé le concours ou l'examen professionnel, ou qui suit des formations. L'objectif est d'encourager les agents à se former et à progresser dans leur carrière par leur action, plutôt que d'attendre que l'ancienneté les fasse avancer. Il est rappelé que l'avancement d'échelon est systématique et lié à l'ancienneté, ce qui n'est pas le cas pour changer de grade. Chaque grade est constitué de 8 à 12 échelons.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les ratios d'avancement de grade des agents de la commune conformément à ceux énoncés dans le tableau annexé à la présente délibération.

FILIERES	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	50 %
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	50 %
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	50 %
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	50 %
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	50 %

ANIMATION	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	80 %
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	50 %
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	50 %
SOCIALE	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	80 %
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	50 %
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	80 %
	Adjointe technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50 %
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

9- FIXATION DES TARIFS DE LA FETE DE LA MUSIQUE ET DE L'ENFANCE DU 25 JUIN 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 94/52 du Conseil Municipal du 23 juin 1994 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de droit de place, des séances de piscine pour les scolaires, des dons, des loyers et des remboursements divers ;

Vu les délibérations n° 2003/045 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003 et n° 2009/063 du Conseil Municipal du 11 décembre 2009, modifiant l'objet de la régie de recettes « commune » désormais instituée pour l'encaissement des produits de droit de place, dons, loyers, location de la salle des fêtes, remboursement divers, et manifestations ponctuelles ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 fixant les tarifs de l'année 2016 ;

Vu l'avis de la commission vie associative et animations, en date du 17 février 2016 ;

Considérant la fête de la musique et de l'enfance organisée par la Commune de Freneuse, en partenariat avec le groupe scolaire Paul Eluard et l'association des parents d'élèves de Freneuse centre (APEFC), le samedi 25 juin 2016 à la salle des fêtes des Ventines ;

Considérant les frais engagés par la commune pour organiser ces manifestations ;

Monsieur le Maire invite Madame RAMIREZ à présenter le projet de délibération.

Madame LAMBOTTE demande à ce que le partenariat de l'association des parents d'élèves de Freneuse centre (APEFC) soit mentionné, car cette association est présente sur la fête toute la journée et soirée.

Monsieur le Maire dit que la délibération sera rectifiée en ce sens.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants applicables pour la « fête de la musique et l'enfance » comme suit:

LIBELLE	TARIFS	COULEUR TICKET Ticket bleu valeur 0,50 € Ticket rouge valeur 1 €
Stands accueil de loisirs, école Paul Eluard, maquillage, pêche à la ligne, chamboule-tout	0,50 €	1 ticket Bleu
Structure gonflable moins de 6 ans séance de 10 minutes	0,50 €	1 ticket bleu
Babygrimp Atelier cirque : 15 minutes Structure gonflable plus de 6 ans séance de 10 minutes Tir à l'arc	1 €	1 ticket rouge
Manège	2 €	2 tickets rouges
Accrobranche	3 €	3 tickets rouges
Boissons non alcoolisées, glaces Petite barbabapa Crêpe au sucre Popcorn	1 €	1 ticket rouge
Crêpe nutella/confiture	1,50 €	1 ticket rouge et 1 ticket bleu
Café, thé Une part de gâteau	0,50 €	1 ticket bleu
Sandwich, frites Bière ou verre de rosé Grande barbabapa	2 €	2 tickets rouges
Sandwich américain ou pichet de vin rosé	4 €	4 tickets rouges
Formule : américain + boisson non alcoolisée + glace ou sandwich + frites + boisson non alcoolisée + glace	5 €	5 tickets rouges

Dit

que la forme des tickets sera la suivante : ticket numéroté constitué d'une souche avec une bande de couleur et un coupon détachable ou ticket numéroté de couleur avec coupon détachable, le tampon Marianne sera apposé à cheval sur la souche et coupon détachable,

Précise que la perception de la recette se fera par la délivrance du coupon détachable de la souche de la couleur correspondant au tarif,

Précise que les invendus seront repris par le fournisseur,

Dit que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 7062 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

Questions diverses

~ Madame BUSATA informe les élus que le weekend des 2 et 3 avril aura lieu l'exposition de dessins de l'association ACAFB à la salle des fêtes de Ventines ; les élus sont invités au vernissage prévu le samedi 2 avril à 17h30. Le dimanche, l'exposition est ouverte l'après-midi jusqu'à 17h. Madame BUSATA dit qu'il y a beaucoup d'enfants qui suivent les cours de dessin. Madame LAMBOTTE dit qu'il y a des bons retours des cours proposés.

~ Monsieur le Maire informe les élus des prochaines dates à retenir :

- samedi 19 mars 2016 : cérémonie commémorative du 19/03/1962 au monument aux morts à 11h
- vendredi 8 avril 2016 : prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Didier JOUY

